

ARRETE DU PRESIDENT PRIS EN SITUATION EXCEPTIONNELLE COVID-19 - N^{ro} 08/2020

Objet de l'arrêté : Prime exceptionnelle

Agent référent dossier : Fabrice KIRSCH

Agents en charge de la rédaction-suivi du présent arrêté :

- Manon DOYEN : responsable juridique, RH, achats,
- Fabrice KIRSCH : DGS

LE PRESIDENT,

- *Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*
- *Vu le code général des collectivités territoriales,*
- *Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n°086 .2014 en date du 28.04.2014 : « Election du président (L.2122-7 du CGCT) »,*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n°089 .2014 en date du 28.04.2014 : « Fixation de la composition du bureau du conseil communautaire et délégations au bureau (L. 5211-10 du CGCT),*

Communauté de communes Sauer-Pechelbronn

Maison des services et des associations

1, rue de l'Obermatt 67360 DURRENBACH Tél : 03 88 90 77 60

Courriel : info@sauer-pechelbronn.fr – www.sauer-pechelbronn.fr

- *Vu la délibération du conseil communautaire n°090 .2014 en date du 28.04.2014 : « Gestion intercommunale : Délégations du conseil communautaire au président (L. 2122-22 et L.5211-10 du CGCT) »,*
- *Vu les délibérations de création et de composition des instances obligatoires et de travail (commissions thématiques et transversales), ainsi que les délibérations d'élections-désignations des représentants de la communauté de communes aux organismes extérieurs et partenaires,*

Considérant la situation de crise exceptionnelle en raison de la pandémie de coronavirus :

- *Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,*
- *Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,*
- *Vu la loi n°2020-290 du 23.03.2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,*
- *Vu la loi n° 2020-473 du 25.04.2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,*
- *Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25.03.2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,*
- *Vu l'ordonnance n°2020-391 du 01.04.2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 NOR: COTB2008607R,*
- *Vu le décret n°2020-570 du 14.05.2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territorial soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,*

Considérant la décision prise en situation exceptionnelle :

- *Considérant qu'il y a lieu pour le président de prendre une décision, dans le cadre des pouvoirs qui lui sont conférés par les textes issus de la situation exceptionnelle en cours (situation d'urgence sanitaire) et relative à la pandémie de coronavirus, décision prise par le présent arrêté,*
- *Considérant la faculté de verser une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés Durant l'état d'urgence sanitaire,*

Communauté de communes Sauer-Pechelbronn

Maison des services et des associations

1, rue de l'Obermatt 67360 DURRENBACH Tél : 03 88 90 77 60

Courriel : info@sauer-pechelbronn.fr – www.sauer-pechelbronn.fr

- *Considérant la situation particulière de certains agents de l'établissement, dont les missions ont été particulièrement affectées et l'engagement important, lors de la période de situation de crise,*
- *Considérant que le présent arrêté a été soumis par mail en date du 12/06/2020 aux membres du Conseil communautaire, et que l'instance est réputée avoir émis un avis favorable, après un délai de réponse de 2 jours laissé aux membres,*

ARRETE

Art 1 : L'instauration d'une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

Cette prime sera attribuée aux agents ayant été :

- Confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail, pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 10 juillet 2020.
- Soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité du fonctionnement des services ou la mise en œuvre d'actions de lutte contre la pandémie de covid-19.

Les critères d'attribution retenus sont les suivants :

- Personnels ayant assuré la continuité du service public et le bon fonctionnement de l'établissement en mode dégradé (fonctions support techniques), permettant aux autres agents d'assurer leurs missions, notamment en télétravail, et à l'établissement de fonctionner,
- Personnels pour lesquels l'exercice des fonctions en situation de crise a conduit à pallier l'absence d'autres agents afin d'assurer l'exercice des missions prioritaires du service de rattachement,
- Personnels pour lesquels l'exercice des fonctions a conduit à assurer des missions complémentaires aux missions confiées, et spécifiques à la gestion de la crise sanitaire.

Cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de 1000 €, comme prévu par les textes, elle sera proratisée selon le temps de travail des agents, le montant maximum étant versé aux agents à temps plein,

Elle sera versée en une fois, sur la paie des agents concernés d'ici fin 2020 (sept, oct, ou nov), Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Communauté de communes Sauer-Pechelbronn

Maison des services et des associations

1, rue de l'Obermatt 67360 DURRENBACH Tél : 03 88 90 77 60

Courriel : info@sauer-pechelbronn.fr – www.sauer-pechelbronn.fr

Art 2 : Le président fixera par arrêté individuel les agents concernés par l'octroi de cette prime ainsi que son montant individuel, dans le respect des principes ci-dessus définis.

Art 4 : Cette décision n'implique pas de modification budgétaire, au vu de l'enveloppe totale en découlant, les crédits prévus étant suffisants pour pourvoir à cette dépense supplémentaire.

Art 5 : Le présent arrêté sera communiqué à l'ensemble des membres du conseil communautaire, titulaires et suppléants, par mail, dès retour du contrôle de légalité, et le président rendra compte de cette décision à l'occasion du prochain conseil communautaire, pouvant donner lieu à une délibération complémentaire.

Art 6 : Le président et le directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, soumis au contrôle de légalité, publié et affiché sur le site internet et sur le tableau d'affichage de l'établissement,

Art 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat,

Art 8 : Le présent arrêté est communiqué pour suites à donner à :

- Néant,
-

Art 9 : Le présent arrêté est communiqué pour information à :

- M. le trésorier – trésorerie de Soultz-Sous-Forêts, par mail,
- M. le président du CDG67, par mail.

A Durrenbach, le 11/06/2020

Le Président,
Jean-Marie HAAS

*Le présent arrêté fait l'objet d'une
signature électronique – cf. bordereau de
signature apposé sur le document*

Communauté de communes Sauer-Pechelbronn

Maison des services et des associations

1, rue de l'Obermatt 67360 DURRENBACH Tél : 03 88 90 77 60

Courriel : info@sauer-pechelbronn.fr – www.sauer-pechelbronn.fr

Rapport de vérification de signature

Nom du fichier principal	signe arrete 1.pdf
Nom du fichier de signature	signe arrete 1.pdf

Signature 1

Signataire

CN : JEAN-MARIE HAAS
E :
OU : 0002 200013050
O : COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN
C : JEAN-MARIE HAAS

Emetteur du certificat

CN : Certinomis - AA et Agents
OU : 0002 433998903
O : Certinomis
C : FR

Date de validité de certificat

A partir du : 2019-11-22 15:19:00
Jusqu'au : 2020-08-23 16:19:00

Contrôles de validité du certificat

Contrôles réalisés le 2020-06-18 14:08:41
Période de validité : 
Non révocation : 
Chaîne de certification : 
- Référentiel du certificat : TSL-FR

Contrôle de l'intégrité du fichier signé

Contrôles réalisés le 2020-06-18 14:08:41
Non répudiation / Intégrité : 

Résultat du contrôle de la signature du fichier

Fichier signé. Signature valide

Informations complémentaires

Certificat de signature : Qualifié eIDAS (c.f. Règlement du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (eIDAS) et arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique.)
Format de signature : PKCS7-B
Date indicative de la signature : 17/06/2020 16:47:00
Signature horodatée : Non

Bordereau de signature

arrete 8 prime exceptionnelle903



Signataire	Date	Annotation
wsparapheur GF, <i>Application GF</i>	11/06/2020	 Visa document déposé dans le circuit de validation en vue de la signature électronique du président - arrete 8 prime exceptionnelle
Fabrice KIRSCH, <i>DGS</i>	16/06/2020	 Visa
JeanMarie HAAS, <i>President</i>	17/06/2020	 Signature  Certificat au nom de JEAN-MARIE HAAS (PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER-PECHELBRO, COMMUNAUTE DE COMMUNES SAUER - PECHELBRONN), émis par Certinomis - AA et Agents, valide du 22 nov. 2019 à 15:19 au 23 août 2020 à 16:19.
<i>Application GF</i>		 Archivé

Dossier de type : CIRCUIT // Visa DGS Signature President

ARRETE DU PRESIDENT PRIS EN SITUATION EXCEPTIONNELLE COVID-19 - N^{ro} 08/2020

Objet de l'arrêté : Prime exceptionnelle

Agent référent dossier : Fabrice KIRSCH

Agents en charge de la rédaction-suivi du présent arrêté :

- Manon DOYEN : responsable juridique, RH, achats,
- Fabrice KIRSCH : DGS

LE PRESIDENT,

- *Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*
- *Vu le code général des collectivités territoriales,*
- *Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n°086 .2014 en date du 28.04.2014 : « Election du président (L.2122-7 du CGCT) »,*
- *Vu la délibération du conseil communautaire n°089 .2014 en date du 28.04.2014 : « Fixation de la composition du bureau du conseil communautaire et délégations au bureau (L. 5211-10 du CGCT),*

Communauté de communes Sauer-Pechelbronn

Maison des services et des associations

1, rue de l'Obermatt 67360 DURRENBACH Tél : 03 88 90 77 60

Courriel : info@sauer-pechelbronn.fr – www.sauer-pechelbronn.fr

- *Vu la délibération du conseil communautaire n°090 .2014 en date du 28.04.2014 : « Gestion intercommunale : Délégations du conseil communautaire au président (L. 2122-22 et L.5211-10 du CGCT) »,*
- *Vu les délibérations de création et de composition des instances obligatoires et de travail (commissions thématiques et transversales), ainsi que les délibérations d'élections-désignations des représentants de la communauté de communes aux organismes extérieurs et partenaires,*

Considérant la situation de crise exceptionnelle en raison de la pandémie de coronavirus :

- *Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,*
- *Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,*
- *Vu la loi n°2020-290 du 23.03.2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,*
- *Vu la loi n° 2020-473 du 25.04.2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,*
- *Vu l'ordonnance n° 2020-330 du 25.03.2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19,*
- *Vu l'ordonnance n°2020-391 du 01.04.2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 NOR: COTB2008607R,*
- *Vu le décret n°2020-570 du 14.05.2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territorial soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'Etat d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,*

Considérant la décision prise en situation exceptionnelle :

- *Considérant qu'il y a lieu pour le président de prendre une décision, dans le cadre des pouvoirs qui lui sont conférés par les textes issus de la situation exceptionnelle en cours (situation d'urgence sanitaire) et relative à la pandémie de coronavirus, décision prise par le présent arrêté,*
- *Considérant la faculté de verser une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés Durant l'état d'urgence sanitaire,*

Communauté de communes Sauer-Pechelbronn

Maison des services et des associations

1, rue de l'Obermatt 67360 DURRENBACH Tél : 03 88 90 77 60

Courriel : info@sauer-pechelbronn.fr – www.sauer-pechelbronn.fr

- *Considérant la situation particulière de certains agents de l'établissement, dont les missions ont été particulièrement affectées et l'engagement important, lors de la période de situation de crise,*
- *Considérant que le présent arrêté a été soumis par mail en date du 12/06/2020 aux membres du Conseil communautaire, et que l'instance est réputée avoir émis un avis favorable, après un délai de réponse de 2 jours laissé aux membres,*

ARRETE

Art 1 : L'instauration d'une prime exceptionnelle en faveur des agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire, selon les modalités définies ci-dessous.

Cette prime sera attribuée aux agents ayant été :

- Confrontés à un surcroît significatif de travail, en présentiel ou en télétravail, pendant l'état d'urgence sanitaire, soit du 24 mars au 10 juillet 2020.
- Soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité du fonctionnement des services ou la mise en œuvre d'actions de lutte contre la pandémie de covid-19.

Les critères d'attribution retenus sont les suivants :

- Personnels ayant assuré la continuité du service public et le bon fonctionnement de l'établissement en mode dégradé (fonctions support techniques), permettant aux autres agents d'assurer leurs missions, notamment en télétravail, et à l'établissement de fonctionner,
- Personnels pour lesquels l'exercice des fonctions en situation de crise a conduit à pallier l'absence d'autres agents afin d'assurer l'exercice des missions prioritaires du service de rattachement,
- Personnels pour lesquels l'exercice des fonctions a conduit à assurer des missions complémentaires aux missions confiées, et spécifiques à la gestion de la crise sanitaire.

Cette prime exceptionnelle sera d'un montant maximum de 1000 €, comme prévu par les textes, elle sera proratisée selon le temps de travail des agents, le montant maximum étant versé aux agents à temps plein,

Elle sera versée en une fois, sur la paie des agents concernés d'ici fin 2020 (sept, oct, ou nov), Elle est exonérée d'impôt sur le revenu et de cotisations et contributions sociales.

Art 2 : Le président fixera par arrêté individuel les agents concernés par l'octroi de cette prime ainsi que son montant individuel, dans le respect des principes ci-dessus définis.

Art 4 : Cette décision n'implique pas de modification budgétaire, au vu de l'enveloppe totale en découlant, les crédits prévus étant suffisants pour pourvoir à cette dépense supplémentaire.

Art 5 : Le présent arrêté sera communiqué à l'ensemble des membres du conseil communautaire, titulaires et suppléants, par mail, dès retour du contrôle de légalité, et le président rendra compte de cette décision à l'occasion du prochain conseil communautaire, pouvant donner lieu à une délibération complémentaire.

Art 6 : Le président et le directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, soumis au contrôle de légalité, publié et affiché sur le site internet et sur le tableau d'affichage de l'établissement,

Art 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat,

Art 8 : Le présent arrêté est communiqué pour suites à donner à :

- Néant,
-

Art 9 : Le présent arrêté est communiqué pour information à :

- M. le trésorier – trésorerie de Soultz-Sous-Forêts, par mail,
- M. le président du CDG67, par mail.

A Durrenbach, le 11/06/2020

Le Président,
Jean-Marie HAAS

*Le présent arrêté fait l'objet d'une
signature électronique – cf. bordereau de
signature apposé sur le document*